



Municipalité
de
Saint-Jacques

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES
MRC DE MONTCALM

RÈGLEMENT NUMÉRO 008-2018

RÈGLEMENT PORTANT SUR L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

- ATTENDU QU' en vertu de l'article 1094 du Code municipal du Québec, le conseil municipal a constitué en 2001, par son règlement numéro 53-2001, un fonds réservé connu sous le nom de « fonds de roulement » ;
- ATTENDU QUE le conseil municipal juge à propos de procéder à la révision et au remplacement du règlement numéro 53-2001 ainsi que ses amendements portant les numéros 104-2004, 136-2006 et 202-2010 ;
- ATTENDU QU' en vertu des dispositions de l'article 1094 du Code municipal, toute corporation municipale peut, dans le but de mettre à sa disposition les deniers dont elle a besoin, pour les fins de sa compétence, augmenter son fonds de roulement ;
- ATTENDU QUE ce conseil désire se prévaloir de cette loi ;
- ATTENDU QU' un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal le 3 avril 2018 ;
- ATTENDU QU' un projet de règlement a été présenté par monsieur Michel Lachapelle à la séance du conseil tenue le 3 avril 2018 ;
- ATTENDU QUE le règlement numéro 008-2018 remplace et abroge le règlement numéro 006-2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement numéro 008-2018 soit adopté, sans changement, qu'il soit statué, décrété et ordonné ce qui suit :

- ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.
- ARTICLE 2 Dans le but de mettre à la disposition du conseil les deniers dont il peut avoir besoin pour toutes les fins de sa compétence, au cours d'un exercice, en attendant la perception des revenus du même exercice, ou encore pour défrayer une dépense en immobilisation, entraînant un déboursé qui n'est pas suffisamment élevé pour justifier un emprunt à long terme, ce conseil municipal augmente son fonds de roulement d'un montant de 200 000 \$ pour porter le fonds à un montant total de 1 100 000 \$.
- ARTICLE 3 La Municipalité, pour augmenter ce fonds, s'approprie une partie de son surplus accumulé tel que montré aux derniers états financiers.
- ARTICLE 4 Le conseil peut employer les deniers disponibles de ce fonds à l'achat d'obligations du Canada ou de la province de Québec, ou d'obligations garanties par le gouvernement de la province de Québec qui restent à l'actif de ce fonds ou de toute autre façon prévue à l'article 203 du C.M.



Municipalité
de
Saint-Jacques

ARTICLE 5

Les intérêts du fonds de roulement sont appropriés comme des revenus ordinaires de l'exercice au cours duquel ils sont gagnés.

ARTICLE 6

Le conseil peut, par résolution, emprunter à ce fonds les deniers dont il peut avoir besoin pour les fins mentionnées à l'article 2 du présent règlement. Aucun de ces emprunts ne doit être pour un terme excédant de 10 ans. Cependant, les emprunts contractés en attendant la perception des revenus doivent être remboursés dans les 12 mois de la date de leur approbation. La résolution autorisant l'emprunt doit indiquer de quelle manière se fera le remboursement, et advenant le cas où les revenus généraux seraient insuffisants pour parfaire ce remboursement, une taxe spéciale sera imposée à un taux suffisant pour respecter les échéances annuelles.

Lesdits emprunts pour être valables sont sujets à l'approbation de la Commission municipale.

ARTICLE 7

Le présent règlement portant le numéro 008-2018 abroge et remplace le règlement numéro 006-2017, ainsi que toute réglementation antérieure, à l'effet d'augmenter le fonds de roulement de la Municipalité de Saint-Jacques.

Toutefois, le présent règlement n'abroge pas toutes résolutions qui ont pu être adoptées par la Municipalité et qui décrètent l'augmentation de son fonds de roulement.

ARTICLE 8

Le présent règlement numéro 008-2018 entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 7 MAI 2018

Avis de motion :	3 avril 2018
Adoption du projet de règlement :	3 avril 2018
Adoption du règlement :	7 mai 2018
Avis public et affichage du certificat de publication :	8 mai 2018
Entrée en vigueur du règlement :	8 mai 2018

Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Pierre La Salle
Maire